

REF.: MCA-CI/WORKS/QPBS /289 Date : 29 juin 2022

BULLETIN DE CLARIFICATIONS N°01

Travaux d'aménagement et de reconstruction des boulevards du Port et de Vridi

Conformément à la clause 8.1 des Instructions aux Soumissionnaires dans le cadre du Dossier d'Appel d'Offres référencé ci-dessus, MCA-Côte d'Ivoire répond aux questions (Q1 à Q33) posées par les Soumissionnaires avant et lors de la conférence préalable tenue le 23 juin 2022.

	Questions/Réponses	
Q1	Expérience générale dans le domaine de la construction (page 66 du dossier d'appel d'offres)	
	• II est indiqué dans le dossier d'appel d'offres que le soumissionnaire doit fournir des expériences démontrées de coordination et planification de grands travaux routiers. Les grands travaux ont été définis dans le dossier comme étant des contrats de travaux d'un montant supérieur ou égal à 15 millions de dollars.	
	Pourriez-vous nous indiquer la date de référence du taux du dollar que nous devons considérer pour convertir les montants de nos contrats grands travaux routiers ?	
R1	 Le taux de conversion à utiliser est celui indiqué à la date de signature du Contrat cité comme référence. Pour les besoins de vérification, le soumissionnaire devra joindre la copie du contrat concerné (au moins la page de garde, l'accord contractuel et la page de signature). Le taux de conversion à utiliser est le taux vendeur de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) « https://fr.exchange-rates.org » ou bien OANDA http://www.oanda.com/convert/classic. 	
	• En outre, nous vous informons qu'un Addendum au DAO a été préparé en vue d'amender le présent critère comme suit : « Au moins deux (2) expériences démontrées de coordination et planification de grands travaux routiers, à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des quinze (15) dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, avec un minimum de neuf (9) mois d'activité par an ».	
Q2	Expérience similaire dans le domaine de la construction (page 66 du dossier d'appel d'offres)	
	Pourriez-vous nous préciser le nombre d'expériences similaires que nous devons fournir au minimum pour satisfaire à ce critère ?	
R2	Le soumissionnaire devra présenter au moins deux (2) expériences conformes.	
	En outre, nous vous informons qu'un Addendum au DAO a été préparé pour amender ce critère comme suit : « Participation à titre d'entrepreneur, d'ensemblier ou de soustraitant, au cours des dix (10) dernières années précédant la date limite de soumission	

Questions/Réponses	
	des Offres, dans deux (2) projets de grands travaux de reconstruction / réhabilitation sur des routes ou artères principales en milieu urbain qui ont été menés à bien et achevés pour l'essentiel, et qui sont similaires aux travaux proposés. La similitude porte sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies utilisées ou autres caractéristiques, telles que décrites à la Section V, Énoncé des travaux ».
Q3	Expérience spécifique
	 Nous avons remarqué que les critères relatifs aux expériences spécifiques n'apparaissent pas dans le tableau « qualifications-documents établissant les qualifications du soumissionnaire » (page 67 du dossier d'appel d'offres) alors que ceux-ci apparaissent dans le tableau des critères d'évaluation technique (page 53 du dossier d'appel d'offres). Pourriez-vous clarifier davantage ce critère ?
	• Les références attendues sur le critère 1.3 de la grille d'évaluation technique en page 53 du dossier d'appel d'offres doivent-elles satisfaire le critère 1.2 des expériences similaires ?
	• Pourriez-vous nous préciser le nombre d'expériences spécifiques que doit fournir le soumissionnaire pour les sous critères demandés par le client (voir section 1.3 -page 53 du dossier d'appel d'offres) ?
R3	• L'évaluation technique des offres se fera en deux (2) étapes. Le soumissionnaire doit préalablement satisfaire aux critères de qualification cités dans les Documents établissant les qualifications du soumissionnaire (page 58 à page 72). Si l'offre est recevable, elle sera considérée pour l'évaluation détaillée et scorée sur la base de la grille d'évaluation indiquée de la page 53 à 55.
	• Les références attendues pour satisfaire aux critères 1.3 ne sont pas nécessairement liées aux références attendues au critère 1.2. Si la référence proposée pour le critère 1.2 répond au critère 1.3, cette référence peut être utilisée pour justifier les deux critères.
	• Ce critère ne limite pas le nombre maximum d'expérience à satisfaire. Cependant, les soumissionnaires sont encouragés à fournir le maximum d'expériences pour obtenir le maximum de points conformément à la grille d'évaluation.
Q4	Coentreprise ou association
	A combien de membres, le client limite-t-il la formation d'une coentreprise ou association ?
R4	Le nombre des membres d'une co-entreprise n'est pas limité. Toutefois, MCA-Côte d'Ivoire recommande une bonne organisation des membres pour une meilleure gestion du contrat lors de l'exécution des travaux.
Q5	Le plan de travail devra-t-il être divisé en phases (feuilles séparées) ou juste un plan de travail contenant les différentes phases ?

	Questions/Réponses	
R5	Le soumissionnaire devra inclure dans son offre technique un programme d'activité comprenant un calendrier des principales activités pour <u>toutes les phases</u> liées à l'exécution des travaux qui doit être soumis en vertu de la sous-clause 8.3 [Programme] des Conditions du Contrat, y compris les dates de début et d'achèvement de chaque activité dans les délais prévus. Prière de se référer au Formulaire TECH-3 « Programme des activités » - Section IV du DAO pour plus de détails.	
Q6	Etudes géologiques et caractérisation des sols. Y a-t-il des études ou devront-elles être préparées ? Y a-t-il un article/prix pour ce travail ?	
R6	Des investigations géotechniques ont été réalisées à l'occasion des études. Ces documents peuvent être consultés par le soumissionnaire en cliquant sur le lien Dropbox https://www.dropbox.com/s/3s3n0qrftcoq57q/Boulevards%20du%20Port%20et%20de%20Vridi-El%C3%A9ments%20G%C3%A9otechniques.pdf?dl=0 Par ailleurs, dans le BPU et le DQ dans la Famille A et au Prix 2.02, il est prévu une campagne de reconnaissances géotechniques préalables. Le Fascicule A traite plus en détail de cette activité. En outre, des études de formulation devront être réalisées pour un certain nombre de matériaux avant leur emploi (sol ciment, grave ciment, BCR, béton, enrobé, etc.).	
Q7	Les travaux doivent-ils être effectués la nuit ? Ou est-il prévu (par le Maître d'Ouvrage) la suppression de la circulation (de jour) sur les routes pendant l'exécution des travaux ?	
R7	Les contraintes concernant le phasage des travaux sont énumérées dans le DESC fourni dans les annexes générales du présent DAO. S'il y a des travaux de nuit, ceux-ci doivent suivre la règlementation appliquée en Côte d'Ivoire, être justifiés et approuvés par l'Ingénieur de Supervision.	
Q8	Lieu de stockage des terres empruntées ? C'est où et à quelle distance ?	
R8	Se référer au Bordereau des Prix Unitaires (note générale introductive et définitions des prix)	
Q9	Lieu d'élimination des terres restantes des excavations de sol (terrassements) ? Jusqu'où sontils transportés ?	
R9	Se référer au Bordereau des Prix Unitaires (note générale introductive et définitions des prix)	
Q10	Dans le cas de sols contaminés (provenant de terrassements ou de tranchées), comment sontils traités ? Existe-t-il un article/prix pour le transport et le traitement de ce type de sol (considéré comme déchet dangereux) ?	

Questions/Réponses	
R10	Se référer au Bordereau des Prix Unitaires (note générale introductive et définitions des prix) et particulièrement la Famille A au prix 9.02.
Q11	Quelle est la méthode de révision des prix ? Existe-t-il un modèle applicable dans le DAO ?
R11	Dans le FIDIC Livre Rouge édition 1999/Conditions Générales du Contrat du présent DAO : Clause 13.8 [Ajustements en fonction des variations de coûts] indique la méthode de révision des prix.
Q12	Quant à la révision des prix, à partir de quel mois les prix sont-ils révisables ? Et compte tenu de la vulnérabilité des prix sur les marchés, une révision des prix est-elle prévue pour ces situations ?
R12	Se référer à la clause 13.8 [Ajustement en fonction des variations de coûts] de l'Annexe à la Lettre de soumission de l'Offre financière – Section IV du DAO et à la sous-clause 13.8 de la Section VII [Conditions Particulières du Contrat]. Dans le FIDIC Livre Rouge édition 1999/Conditions Générales du Contrat du présent DAO : Article 13.8 Ajustements pour Changements des Coûts
Q13	Les lieux d'exécution des parkings lourds sont-ils occupés ou inoccupés ? Y a-t-il des entreprises travaillant dans ces endroits ?
R13	Les sites de construction des parkings poids lourds sont occupés en partie par les camions et plusieurs petites activités offrant des services aux camionneurs. Seulement, la présence des camionneurs sur un des sites (2 ha) est autorisé par le Port Autonome d'Abidjan. Ces sites (2 ha et 4 ha) mis à la disposition du projet sont situés dans une zone industrielle avec plusieurs installations et constructions d'entrepôts dans le voisinage immédiat. Aucun bâtiment en dur n'est construit sur les sites des parkings.
Q14	Qui s'occupe des expropriations et/ou des déménagements d'entreprises, d'équipements ou de bâtiments existants (le cas échéant) ?
R14	MCA-Côte d'Ivoire est chargé de remettre aux entrepreneurs des emprises (ou section d'emprises) libres de toutes occupations. Cela passe par la mise en œuvre des plans d'action de réinstallation préparés en prélude des travaux et qui prend en compte les voies d'accès ainsi que les sites des parkings. Toutefois, toute libération d'emprises en dehors de celles effectuées par MCA-Côte d'Ivoire devra se conformer aux dispositions présentées dans le fascicule Abis.
Q15	L'accès aux réponses publiées sur le site du MCA se fera-t-il à l'aide d'un mot de passe ? Enregistrement requis ? Ou l'autorisation sera-t-elle envoyée pour accéder à cette zone spécifique ?
R15	Les bulletins de réponses aux demandes de clarifications sont diffusés par email aux soumissionnaires enregistrés auprès de l'Agent de passation, publiés sur le site de MCA-Côte d'Ivoire et insérés sur Dropbox sous le lien accédant au DAO mis à disposition des soumissionnaires potentiels.

	Questions/Réponses	
Q16	Dans le cadre de l'appel d'offres en objet, pouvez-vous nous fournir les documents suivants ? • Rapport géotechnique ; • Notes de calcul de dimensionnement des chaussées ; • Etude d'impact environnemental et social (EIES) ; • Plan d'actions et de réinstallation (PAR).	
R16	 Rapport géotechnique: oui les éléments d'investigations géotechniques sont mis à disposition des soumissionnaires (Confère Q6/R6). Notes de calcul de dimensionnement de chaussée: ces éléments peuvent être consultés en cliquant sur le lien Dropbox https://www.dropbox.com/s/mjjwecqzgiadjep/Extrait RapportConception%20et%20Annexes_BPVB.pdf?dl=0 Etude d'impact environnemental et social (EIES): ce rapport (en cours de finalisation) sera fourni à l'entrepreneur retenu avant le démarrage des travaux; mais à ce stade le fascicule Abis qui contient plusieurs prescriptions est mis à la disposition des soumissionnaires (bien vouloir le consulter); quant au PGES il sera mis à la disposition des soumissionnaires à travers un addendum au DAO. Plan d'actions et de réinstallation (PAR): le PAR pour le Boulevard du Port/Vridi/Petit Bassam est en cours de finalisation et sera remis à l'entreprise retenue avant le début des travaux; à ce stade les soumissionnaires recevront le cadre politique de réinstallation (CPR) à travers un addendum au DAO pour la préparation de leur offre; 	
Q17	Il est bien stipulé dans le DAO que les entreprises publiques ne sont pas éligibles à soumissionner, mais nous voudrions savoir si cette interdiction est seulement appliquée aux entreprises publiques du pays du Maître de l'Ouvrage (Côte d'Ivoire) ou appliquée à toutes entreprises publiques de n'importe quel pays ?	
R17	Toutes les entreprises de type publique de n'importe quel pays ne sont pas éligibles à soumissionner pour le présent appel d'offres.	
Q18	 Pouvez-vous nous fournir le planning de libération des emprises ? Un report de la date de remise des offres est-il envisageable ? 	
R18	 Le planning de libération des emprises disponible actuellement correspond aux phases obligatoires décrites dans les DAO et le DESC. La libération des emprises subséquente s'exécutera en fonction du planning de l'entreprise respectant les contraintes indiquées au DESC. Les demandes de report de date de remise des offres doivent faire l'objet d'une demande spécifique et être supportées par un justificatif solide démontrant le besoin d'une extension. Par conséquent, MCA-Côte d'Ivoire maintient la date de soumission indiquée dans le DAO. 	
Q19	 Sur les formulaires d'expérience, nous avons bien vu que chaque membre du groupement doit satisfaire plus de 25% du critère, cependant il n'est pas mentionné qu'elle est le critère pour l'ensemble des membres d'un groupement ? Sur les formulaires d'expérience, devons-nous appliquer le critère de 25% sur la durée de 9 mois/10 ans ? 	

	Questions/Réponses	
R19	Un Addendum au DAO a été préparé et seras transmis aux Soumissionnaires.	
Q20	En cas d'absence du seul ratio financier, peut-on faire une offre ou non ?	
R20	Les états financiers du soumissionnaire doivent démontrer la solidité actuelle de sa position financière et sa rentabilité à long terme, et prouver ce qui suit : 1. Ratio de fonds de roulement (Actif à court terme/Passif à court terme) ≥ 1,1 2. Ratio d'endettement moyen (Endettement total/Actif total) ≤ 0,8 • Est-ce que l'exonération est accordée avant ou après attribution du marché ?	
V2 2	 Concernant les impôts et taxes, nous avons bien compris être exonéré de l'ensemble des taxes, pouvez-vous nous confirmer que nous sommes exonérés de la TSU ? 	
R21	 L'exonération est accordée uniquement à l'attributaire du marché après signature du Contrat. L'annexe F de l'accord de subvention « https://www.dropbox.com/s/44iyih5sclupsya/Annexe%203%20PIA%20traduit.pdf?dle=0 décrit le cadre légal d'exonération sur les produits pétroliers tels que le carburant acquis pour les projets financés par le MCC auquel chaque bénéficiaire doit se conformer. 	
Q22	 PARKING ET CIRCULATION POIDS LOURD (PL) Qui aura la charge de la gestion des camions sur les parkings de 4Ha et 2Ha, est-il prévu une réception partielle du parking avant la fin du délai contractuelle ? Qui sera en charge des flux de camions dans le cas où les parkings seraient arrivés à saturation pendant la phase travaux ? Qui aura la charge de l'évacuation des camions garés, ou qui voudraient se garer, dans l'emprise du chantier ? Est-ce que le parking de 2Ha pourrait éventuellement servir de zone d'installation supplémentaire ? 	
R22	 La gestion des stationnements ne relève pas des prestations de l'Entrepreneur. Elle sera déléguée à un organisme opérant dans la région du Port qui sera précisé ultérieurement. Les Réceptions des Travaux, des Sections ou de Parties des Travaux (Réceptions partielles) se feront selon les conditions définies au Chapitre 10 Réception par le Maître de l'Ouvrage dans le livre rouge du FIDIC 1999. L'utilisation des stationnements va suivre les différentes étapes de libération des emprises. Le nombre de camions à déplacer s'effectuera selon les zones à libérer. En cas de saturation des parkings, l'organisme responsable de la gestion des stationnements en accord avec MCA-Côte d'Ivoire se chargera de la gestion des flux de camions. Le CMOP est responsable de la compensation et de la libération des emprises pour le Maitre d'Ouvrage, ils sont responsables de s'assurer, entre autres, que les camions ne sont plus dans l'emprise de la zone convenue des travaux. Pendant les travaux, il sera de 	

Questions/Réponses	
	la responsabilité de l'entrepreneur de contrôler sa zone de travaux pour éviter que les
	camions y viennent se stationner.
	• Les espaces de 2 et 4 ha ont été fournis par le Gouvernement Ivoirien dans l'usage unique
	d'un stationnement pour les véhicules à relocaliser pendant les travaux.
Q23	PLAN D'EXECUTION
	Qui aura la charge de l'établissement des plans modificatifs pendant les travaux ?
	Qui aura la charge de l'établissement des plans modificatifs pendant les travaux :
	Qui aura la charge de l'établissement des plans de détail pendant les travaux ?
R23	 Si des modifications sont requises pendant les travaux, les procédures à suivre sont celles décrites aux articles 13.1, 13.2 et 13.3 du livre rouge FIDIC 1999.
	• Les plans fournis dans ce marché sont des plans d'exécution, cependant les indications
	des plans de détails ou d'atelier à fournir par l'Entrepreneur sont indiqués dans chacun
004	des fascicules du CCTP.
Q24	Pouvez-vous nous communiquer le public visé pour les formations que vous allez dispenser, et qu'elle sera la durée de ces formations ?
	et qu'ene sera la durée de ces formations :
R24	Les formations (environnement, santé sécurité, genre et inclusion sociale, etc) sont destinées
	au personnel spécifique de l'entrepreneur et elles débuteront après signature du contrat sur la base d'un programme qui sera communiqué à cet effet.
	base d'un programme dur sera communique à cet effet.
Q25	PHASAGE:
	• Pouvez-vous nous confirmer que le phasage des travaux devra être découpé en tranches de 3 mois ?
	transfer de 3 mois .
	• Est-ce que les tranches de 3 mois ne concerne que la partie de la chaussée circulé ou
	l'ensemble du profil en travers ?
R25	• Les informations de découpage du phasage des travaux sont décrites dans le DAO et
	principalement dans le DESC.
	• Les instructions concernant le phasage transversal sont décrites à l'article 6.4.1 du
	DESC: 'Lors des phases transversales, l'Entrepreneur doit réaliser l'ensemble des
	travaux sous-terrain et de voirie. Les travaux de mobilier urbain, d'aménagement
	paysager et de signalisation horizontale et verticale peuvent être fait à l'extérieur des phases transversales avec des entraves partielles de voies. L'objectif est de limiter dans
	le temps les zones de chantier affectant l'accès et les façades de riverains.'
0.2.5	
Q26	GEOTECHNIQUE:
	Pouvez-vous clarifier quels matériaux seront traités au ciment ?
	Pouvez-vous nous définir le dosage en ciment à prendre en compte pour le chiffrage ?
	2 32.22 . 345 hous defining to desingle on enhance a prendre on compte pour le cinimage :
	Pouvez-vous nous fournir les données géotechniques du projet ? (Identification des sols en
	place, études etc)

	Questions/Réponses
R26	• Les profils en travers types et détaillés donnent les informations précises sur les épaisseurs et le traitement à faire. Dans la majeure partie du projet ce sont les sols en
	place qui sont traités au ciment sur 30 cm, dans la zone de purge c'est la GNT qui est
	traité au ciment sur 23 cm.
	• Le chapitre 3 Sol et GNT amélioré au ciment du Fascicule G des CCTP donne une indication des teneurs en liants à employer.
	 Données géotechniques : Confère Q6/R6.
Q27	Sur le Formulaire Tech-5, pouvez-vous nous préciser la largeur de la table fixe de grande
	largeur ?
R27	L'objectif de la table de grande largeur est de limiter le nombre de joint longitudinal au
	minimum, c'est-à-dire une demi chaussée complète (2 voies) dans une seule passe. Cette largeur est variable avec au maximum deux voies de 3,5m pour 7,0 m total. Les zones avec des
	surlargeurs ou des tournes à gauche seront réalisées en deux passes.
Q28	FORMULAIRES DE SOUMISSION
	The state of the s
	Le formulaire TECH1-chapitre VI-i) fait référence à "la conduite des activités réalisées par des tiers pour le compte du Maître d'ouvrage", de quels tiers s'agit-il?
	Le formulaire TECH3-chapitre VI-i) fait référence à "mise en œuvre de la réinstallation
	menées par d'autres ", Que signifie la mise en œuvre de la réinstallation menées par d'autres ?
R28	Le Formulaire Tech-1 correspond à la Description de la méthodologie d'exécution des
	travaux. Les tiers sont toutes personnes physiques ou morales intervenant dans l'exécution du projet pour le compte du Maitre d'Ouvrage.
	r execution du projet pour le compte du Waltie d'Ouvrage.
	• La mise en œuvre de la réinstallation sera menées par d'autres Consultants contractés
	par MCA-Côte d'Ivoire.
Q29	Est-ce que le soumissionnaire peut utiliser d'autres logiciels que ceux utilisés par MCA ?
R29	Les informations concernant la structure technologique ainsi que la description des systèmes à
	utiliser, des licences fournies et des logiciels à acquérir par l'Entrepreneur sont décrites dans les DAO et l'ensemble de ses annexes.
	105 DTVO et l'ensemble de ses annexes.
	Il est <u>fortement</u> recommandé d'utiliser les mêmes logiciels. Cependant, d'autres logiciels
	pourraient être utilisés pour la collecte ou le traitement des données, mais à condition que cela ne nuise pas à l'intégration des données dans le système de MCA-Cote d'Ivoire
Q30	Le formulaire CON-1, il manque le mot "pas" dans la partie défaut de signature d'un contrat,
	pouvons-nous le rajouter ?
R30	Cette correction est prise en compte comme suit :
	Pas de Défaut de signature d'un contrat, conformément à la Section III. Critères de qualification et d'évaluation
	ÔU
	Défaut de signature d'un contrat, conformément à la Section III. Critères de qualification et d'évaluation
Q31	Quelle est la date limite d'envoi de demande de clarifications ?

	Questions/Réponses	
R31	Comme stipulé à la clause IS8.1 de la Section II du DAO, des éclaircissements peuvent être demandés par courrier électronique au plus tard vingt (20) jours calendaires avant la date de soumission, afin que des réponses puissent être fournies à tous les Soumissionnaires au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de soumission.	
Q32	Est-ce qu'il y a une exigence sur le pays d'origine du personnel non qualifié (main d'œuvre) à proposer par le soumissionnaire ?	
R32	Ceci n'est pas une exigence. Cependant, les normes de performances SFI et le plan d'engagement des parties prenantes recommandent fortement l'utilisation de la population locale pour combler les postes du personnel non qualifié.	
Q33	 Nous voulons soumissionner pour le déplacement des réseaux électriques, notre entreprise a un agrément de la CIE mais elle ne figure pas dans la liste indicative disponible. Est possible qu'on soumissionne à ce marché? Comment pouvons-nous faire la soumission uniquement pour le réseau électrique alors qu'il y a un DQE unique et global? 	
R33	Les déplacements de réseaux ne font pas l'objet d'un marché séparé. Ils sont intégrés dans le marché global de l'entrepreneur.	